



Santé mentale

Plaidoyer en faveur des droits fondamentaux des bénéficiaires de soins de santé mentale au Togo.

Quelle utilité avons-nous à traiter les maladies des gens si nous devons les renvoyer aux conditions de vie qui les ont rendus malades ?

Michel Marmot

ONG UJPOD

UJPOD-TOGO est une ONG créée le 6 octobre 2005 selon la loi 1901 enregistrée sous le numéro 2985 en date du 6 Octobre 2005 officiellement reconnue comme ONG par l'état togolais en 2010. C'est une ONG de développement laïque et apolitique qui concentre son action sur l'empowerment des togolaises et des togolais pour une plus grande justice sociale.

Les problèmes de santé mentale, alors que très présents sont encore trop négligés au Togo. Rappelons ici que la santé mentale est un état de bien-être qui permet à un individu de réaliser son potentiel, d'être productif et de travailler avec succès pour sortir des difficultés et participer au développement de sa société. Promouvoir la santé mentale au Togo est une action indispensable pour favoriser le développement et le bien-être de la population.

Les maladies mentales font l'objet de représentations collectives encore très négatives et discriminantes au Togo: « elles suscitent de la part de la communauté une stigmatisation sociale. Bien qu'il n'existe pas encore d'études nationales fiables sur les problèmes de santé mentale, certaines informations disponibles tirées des données hospitalières et de quelques recherches montrent que l'ampleur du problème n'est pas négligeable» (Rapport du Programme National de Santé Mentale, 2014).

Le Togo s'est engagé dans l'action mondiale de promotion de la santé mentale à travers la mise en œuvre du plan stratégique intégré de lutte contre les maladies non transmissibles 2012-2015. En 2014, il s'est doté d'un plan d'action quinquennal de la santé mentale, à l'initiative du Programme National de Lutte contre les Maladies Non Transmissibles (PNLMNT). Ce plan permet de promouvoir la santé mentale et la décentralisation de l'accès aux soins. Il prend également en compte la prévention de la maladie, le traitement et la réinsertion des malades mentaux. Le résultat 1.2. du programme de santé mentale (PSM) est formulé comme suite: « le PSM dispose d'un cadre législatif, réglementaire et normatif pour protéger les personnes souffrant de troubles mentaux, les personnes addictes et les personnes vivant avec un handicap psychosocial contre toutes stigmatisations, discriminations et exclusion ».

L'ONG UJPOD a donc lancé une consultation des parties prenantes de la santé mentale au Togo, afin de documenter et de nourrir une réflexion autour des difficultés découlant du cadre législatif actuel sur la santé mentale. Ce plaidoyer souhaite envisager des pistes de solutions, avant tout, multisectorielles afin de garantir un travail des plus efficaces.

Méthodologie

Ce plaidoyer a été rédigé à la suite d'une étude qualitative effectuée en amont par l'ONG UJPOD, portant sur l'encadrement législatif togolais de la santé mentale et les droits des patients souffrants de troubles mentaux.

Pour la réalisation de cette étude, différents entretiens semi-directifs ont été conduits auprès des parties prenantes, entretiens qui ont été enregistrés puis fidèlement retranscrits. Les personnes interrogées ont préalablement été sélectionnées, de par leur rôle et leur intérêt dans l'étude. Celle-ci avait pour objectif principal de relater la vision des parties sur l'encadrement législatif actuel de la santé mentale et sur les droits des patients souffrants de troubles mentaux au Togo. En outre, il s'agissait de se renseigner sur leurs éventuelles revendications afin d'améliorer la condition de ceux-ci.

Ainsi, dix sujets ont été sélectionnés pour participer à cette étude, dont un ancien patient interné à l'Hôpital psychiatrique de Zébé, un enseignant chercheur en droit à l'Université de Lomé, un enseignant chercheur en psychologie, un directeur d'une ONG spécialisée dans la prévention des addictions, un juriste, un psychologue, un psychiatre et un membre d'une association spécialisée dans les droits de l'homme. L'ensemble des retranscriptions des témoignages sont présentés à la fin de ce dossier, pour les besoins du plaidoyer ils ont été anonymisés.

Auteurs

Cette enquête a été réalisée et écrite par Eva Abecassis avec l'encadrement et l'appui méthodologique d'Anne-Laurence Halford et Louisa Ben Abdelhafidh ainsi que le soutien de l'ensemble de l'ONG UJPOD.

Cette enquête et ce dossier ont été réalisés dans le cadre de la convention de partenariat entre l'ONG UJPOD et le Programme National de Santé Mentale/ Programme National de lutte contre les Maladies Non Transmissibles (PNSM/PNLMNT) et ont reçus l'approbation de Monsieur le Professeur Kolou Simliwa DASSA.

Pourquoi vous solliciter ? Quels sont les besoins au Togo ?

Un enseignant-chercheur en psychologie interrogé lors de cette étude a pu déclarer que tout individu était « *un malade mental potentiel* ». En effet, la maladie mentale touche, sans discrimination, toute personne, quelque soit son origine sociale. À ce propos, l'OMS avait affirmé que « *les troubles psychiques affecteront une personne sur quatre à un moment de leur vie* ». De plus, selon des statistiques tirées d'un rapport de 2014 de cette même organisation, près de 800 000 personnes se suicideraient chaque année dans le monde, soit l'équivalent d'une personne toutes les 40 secondes.

Ce phénomène mondial est présent fortement dans les pays en voie de développement, en raison de multiples facteurs, que sont notamment la pauvreté, les maladies transmissibles, les addictions... D'ailleurs, selon un rapport de l'OMS de 2013, « *la santé mentale est à la fois une conséquence et une cause d'inégalités* ».

Les maladies mentales, si elles ne sont pas traitées, peuvent véritablement freiner le développement d'un pays et engendrer des pertes économiques. Concrètement, cela peut entraîner des baisses de productivité au travail, des arrêts maladies répétés, et pour les enfants de mauvais résultats scolaires voire l'abandon de la scolarité. En effet, les pertes économiques dues aux cinq principales maladies non transmissibles (maladies cardiovasculaires, maladies respiratoires, cancer, diabète et maladies mentales) étaient estimées à 47 000 milliards de dollars entre 2011 et 2030 ².

En outre, force est de constater que le Togo manque cruellement d'une politique adaptée concernant la santé mentale. Les différents textes législatifs concernant cette problématique sont nettement incomplets et méritent d'évoluer.

Par exemple, le Code de la Santé publique togolais ne prévoit aucune partie consacrée à la protection des personnes ayant des troubles mentaux. Le Code se restreint, dans son Chapitre V, à organiser les modalités d'hospitalisation des malades, sans prévoir des conditions d'hospitalisation conformes au respect de leur dignité. Le Code des personnes et de la famille et le Code pénal togolais ne sont pas non plus en mesure de garantir les droits fondamentaux des personnes ayant des troubles mentaux, bien que le Code pénal de 2015 reconnaisse désormais un statut spécial à celles-ci, en prévoyant un aménagement de peine en cas d'infraction.

Un professeur de droit à l'Université de Lomé a pu à ce propos s'exprimer : « s'il y avait une législation qui encadrerait véritablement les maladies mentales, je crois que les

malades mentaux seraient mieux pris en charge. Il y a une défaillance, peut être pas dans la législation, mais dans l'application des textes législatifs existants ».

La Constitution togolaise n'est pas sujette à multiples interprétations : en effet, elle prévoit à son article 34 que « *L'État reconnaît aux citoyens le droit à la santé. Il œuvre à le promouvoir* ». Le Code de la Santé Publique également, énonce à son article 2 que « *toute personne physique a un droit inaliénable à la santé* » et à son article 3 que « *la protection et la promotion de la santé de la population ainsi que les prestations de soins et services relèvent de la responsabilité de l'État* ».

Ainsi, ces textes législatifs ne peuvent se limiter à « proclamer » des droits. L'État a donc la responsabilité prioritaire de prendre des mesures efficaces en faveur des personnes souffrants de troubles mentaux, dans la mesure où santé physique et santé mentale sont intimement liées dans le bien-être d'un individu.

Malheureusement, on constate que le désintérêt par la société de la santé mentale a entraîné des conséquences notables, notamment en matière de ressources humaines. Il est important de souligner qu'actuellement, seuls quatre psychiatres exercent au Togo pour 7,5 millions de personnes « potentiellement » susceptibles d'avoir au cours de leur vie des troubles mentaux. Également, les deux psychologues à l'hôpital psychiatrique public de Zébé, en charge d'environ 170 patients, ne peuvent pas être en mesure de travailler de manière efficace.

Un membre d'une ONG a pu regretter cette carence : « *il y a une insuffisance, je dirais en nombre, mais également dans la répartition. On voit que très souvent, ils sont concentrés à Lomé* ».

Par ailleurs, les infrastructures au Togo sont insuffisantes face aux besoins : un seul hôpital psychiatrique prévu pour le pays, l'hôpital de Zébé, faiblement équipé, disposant de 200 lits, entrainera forcément des discriminations dans l'accès aux soins pour les personnes situées dans les zones rurales et péri-urbaines, qui seront parfois découragées à l'idée de parcourir plusieurs centaines de kilomètres pour être soignées. Toutefois, il n'est pas sans intérêt de rappeler l'existence des différents centres hospitaliers universitaires et des centres hospitaliers régionaux, qui disposent également de services de santé mentale.

Enfin, les médicaments de base destinés au traitement des maladies mentales ne sont pas accessibles financièrement à l'ensemble de la population, surtout dans le contexte des maladies mentales, souvent chroniques, qui supposent des traitements dans la continuité.

Un psychiatre togolais a pu en effet préciser lors d'un entretien : « *la psychiatrie a énormément évolué. Maintenant, avec les nouvelles molécules qui coûtent un peu plus cher, c'est à peine 25% de togolais qui peuvent s'offrir ces médicaments. Et maintenant, si on compare à long terme, parmi les 25 %, à peine 5% pourront aller au-delà de 6 mois de traitement* ».

Quelles actions, quels résultats pour améliorer la vie des citoyens ?

Le Togo doit se conformer aux textes internationaux relatifs à la santé mentale, en tant que pays signataire des conventions internationales, qu'État partie à l'Organisation Mondiale de la Santé et à l'Organisation des Nations-Unies. En effet, en adhérant aux différents traités internationaux, le Togo s'est en principe engagé à respecter, protéger et mettre en œuvre les droits fondamentaux consacrés.

En effet, les différents textes internationaux, tels que la Constitution de l'OMS, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, le Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples sont tout autant de textes qui ont été signés par le Togo.

Par exemple, la Constitution de l'OMS, dans son préambule, énonce intelligiblement que « *la possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain [...]* » avant de définir la santé comme « *un état de complet bien-être physique, mental et social [...]* ».

Dès lors, ces différents textes internationaux doivent être interprétés par les pays qui les ont signés comme des véritables recommandations, des lignes de conduite dont ils doivent s'inspirer largement pour renforcer leur législation nationale, tout en s'adaptant à leurs spécificités socio-culturelles.

Une stratégie globale, multi-sectorielle, doit être mise en œuvre afin d'espérer des changements durables. Les pouvoirs publics ont la responsabilité de reconnaître les acteurs de la société civile comme prioritaires et déterminants pour créer une cohésion, afin de combler au manque d'information manifeste au sein de la communauté. Aujourd'hui, la maladie mentale doit être démystifiée et les mentalités doivent évoluer.

La directrice d'une ONG togolaise a pu regretter à ce propos que les personnes souffrant de troubles mentaux ou d'addiction étaient « vivantes, mais socialement mortes » avant de conclure : « même si le droit existe, il faut vraiment faire tout un travail de communication sociale, de mobilisation sociale, pour dé-stigmatiser la maladie et pour aller dans le sens de la protection des droits [...] ».

Pour remédier à la désinformation et à la marginalisation de ces personnes, des campagnes de promotion, de prévention et de sensibilisation sur la santé mentale et sur les troubles mentaux doivent être menées dans la communauté. Un membre d'une association togolaise a, lors d'un entretien, confirmé ce postulat : « *les statistiques sont claires là-dessus : les années à venir, la santé mentale deviendra un véritable problème de santé publique. Je préfère donc qu'on soit plus dans la prévention que dans la prise en charge* ». Un psychologue togolais a pu, quant à lui, proposer des pistes de réflexion en déclarant : « *on peut partir de prospectus pour la sensibilisation [...]. L'essentiel, c'est de passer par l'information et d'expliquer de façon régulière. Si on est nombreux à sensibiliser la population, à leur faire comprendre que c'est un mal qui se traite, qu'on peut reprendre sa vie normale, les gens seront motivés à se faire traiter, à s'en sortir quoi* ».

En effet, investir dans la promotion de la santé mentale et la prévention des troubles mentaux paraît aujourd'hui nécessaire pour réduire les pertes économiques de l'État togolais et améliorer les conditions de vie des personnes pouvant souffrir de troubles mentaux.

C'est d'ailleurs l'objectif actuel d'UJPOD, ONG située dans le village d'Adétikopé, qui est d'intervenir au plus près de la population en organisant des groupes de parole auprès d'adolescents et de leurs parents et également auprès de fidèles, afin de les sensibiliser sur la santé mentale et sur les problématiques en découlant.

En outre, les textes législatifs doivent être diffusés largement auprès des professionnels de santé, des membres de la communauté et des patients, qui manquent de connaissances et d'informations dans ce domaine. Par ailleurs, doivent être vulgarisés et explicités les différents textes nationaux et internationaux, afin de les rendre intelligibles et accessibles à toute la population.

À ce propos, un psychologue togolais a pu faire part de son inquiétude : « *Nous même on constate qu'il y a certaines pratiques qui ne sont pas éthiques, qui ne sont pas acceptables, qui vont à l'encontre de la loi. Mais comme la loi n'est pas utilisée disons régulièrement, beaucoup de soignants n'en font pas usage, ils abusent, méprisent la loi des patients* ». Il a ensuite fait part de son interrogation en déclarant : « *je suis sur que*

la majeure partie de la population n'a pas connaissance de ses droits, parce que, nous-mêmes, les soignants, nous ne savons pas que les patients ont des droits [...] donc qui va leur donner cette information la ? », avant de conclure « il y a un véritable problème d'accessibilité à l'information ».

Concernant l'accessibilité des textes législatifs, un membre d'une ONG a pu suggérer lors d'un entretien de « *traduire en langage plus simplifié les conventions, comme il a été fait par exemple pour les droits des femmes et les droits des enfants* ».

Ainsi, la stigmatisation, la discrimination, engendrée par le manque d'information, entraînant l'exclusion des personnes souffrant de troubles mentaux, devrait aujourd'hui faire l'objet d'une véritable politique d'éradication.

En effet, l'article 79 du Code de la Santé Publique togolais, qui consacre l'interdiction de tout acte de discrimination et de stigmatisation à l'encontre des personnes vivant avec le VIH et le SIDA devrait servir d'exemple afin que soit créé un article similaire pour les personnes souffrant de troubles mentaux. Également, l'article 33 de la Constitution togolaise, qui prévoit que « *L'État prend ou fait prendre en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées des mesures susceptibles de les mettre à l'abri des injustices sociales* » devrait être transposé en faveur des personnes souffrants de troubles mentaux.

Par ailleurs, il semble primordiale que les personnes ayant des troubles mentaux, en tant que titulaires de droits fondamentaux, aient connaissance de la capacité qu'elles ont à recourir à des mécanismes juridiques si leurs droits fondamentaux sont bafoués.

Ainsi, l'article 593 du Code de la Santé publique, qui prévoit un recours juridique pour toute personne s'estimant victime d'un préjudice du fait de l'activité d'un établissement de santé, devrait faire l'objet d'une diffusion massive auprès des personnes hospitalisées pour troubles mentaux. Également, l'article 140 du Code de la Santé publique devrait être porté à la connaissance de toute personne internée sans son consentement, dès son entrée en hôpital, afin qu'elle soit en mesure de contester son hospitalisation par une entité indépendante en cas de désaccord. Pour cela, devrait être institué un système de représentation des patients ayant des troubles mentaux, par le biais d'un « Comité des usagers » par exemple, qui pourrait recevoir leurs plaintes et contrôler les hospitalisations et les éventuelles atteintes à leurs droits fondamentaux.

Il faut également que l'encadrement législatif national, une fois réactualisé conformément au droit international, soit renforcé au niveau de sa coercition, afin que pèse une véritable menace de sanction pour les auteurs d'actes de violence ou de discrimination à l'encontre des personnes souffrants de troubles mentaux. Un

psychiatre a pu confirmer ce constat en déclarant : « *quand on sort une loi, elle doit être assortie de coercition, et avec application !* ».

En outre, considérant la place majeure de la médecine traditionnelle dans la culture togolaise, et constatant que le recours à celle-ci peut aggraver l'état de certains malades, parfois victimes d'un mauvais diagnostic, force est de constater que l'accent doit être mis sur la collaboration entre les guérisseurs et la médecine moderne, conventionnelle, afin d'envisager une meilleure efficacité dans la prise en charge. Notamment, l'article 261 du Code de la Santé Publique, qui prévoit que le praticien de la médecine traditionnelle doit « *recourir à un praticien plus qualifié au cas où le malade qu'il traite ne présente aucun signe d'amélioration après une période raisonnable de traitement* » devrait être diffusé largement auprès des tradithérapeutes et des guérisseurs dans les villages, pour les sensibiliser sur l'importance de cette collaboration. En effet, cet article poursuit en énonçant que le praticien de la médecine traditionnelle doit « *veiller au respect de la dignité, de la sécurité et du confort de ses patients* ».

Aussi, il paraît nécessaire que les soins de santé primaires soient privilégiés et que de nouvelles structures de santé publiques dans la santé mentale soient consacrées, notamment à un niveau décentralisé et communautaire, pour désengorger les structures situées dans la capitale.

Une collecte de fonds pourrait être envisagée, par le biais de dons par textos afin que la population elle-même se sente concernée et influente pour faire évoluer la condition des personnes ayant des troubles mentaux. Par ailleurs, l'État togolais devrait également prévoir un budget et investir pour financer la problématique de la santé mentale, afin que soit défendu les droits des patients et qu'à terme, cela ait des résultats positifs en matière de santé et d'économie. En outre, des bailleurs de fonds internationaux pourraient être mobilisés pour financer des projets dans la santé mentale au Togo afin d'améliorer la situation actuelle.

Enfin, le Programme national de santé mentale du Ministère de la Santé devrait pouvoir prétendre à une ligne budgétaire conséquente afin de renforcer ses actions indispensables dans le domaine de la santé mentale.

Si les pouvoirs publics togolais agissent, ils bénéficieront d'un soutien accru des personnes concernées et leur image ne pourra que s'en trouver valorisée internationalement. Cette évolution pourrait même, dans le meilleur des cas, servir de modèle et influencer d'autres pays africains à suivre la même voie.

En conclusion

Au Togo, la santé mentale doit être considérée comme un **enjeu majeur de santé publique**. Les personnes ayant des troubles mentaux, en raison de leur vulnérabilité, doivent faire l'objet d'une politique **spécifique** et **protectrice**, visant à garantir leurs droits fondamentaux. Ainsi, doit prioritairement être recherché un renforcement de l'encadrement législatif dans ce domaine afin d'améliorer de manière tangible leurs conditions de vie.

Pour ce faire l'UJPOD souhaite que les solutions suivantes soient explorées :

- Un travail **collaboratif entre autorités et société civile** dans la vulgarisation, la mise à disposition des textes de loi et la sensibilisation et démystification de la maladie mentale.
- Une **ligne budgétaire gouvernementale** attribuée à l'organisation de pourparlers sur la question des droits des patients incluant les bénéficiaires et la société civile.
- Un **encadrement législatif renforcé** et réactualisé avec une meilleure intégration des **textes internationaux**.
- Une meilleure **collaboration** entre **médecine traditionnelle et médecine moderne**.